

Un chalet, des matelas : le casse-tête des Sablettes

CONSEIL MUNICIPAL La ville relance la procédure de délégation de service public pour des lots de plage aux Sablettes et tente à nouveau d'y joindre la gestion des chalets

La ville a relancé, hier, la procédure de délégation de service public pour trois lots de plage aux Sablettes et un autre à Mar Vivo.

Le dossier, véritable serpent de mer, complique depuis près de quinze ans la vie des élus de la commune. Pour mémoire et pour résumer de la façon la plus simple possible les derniers épisodes de cet imbroglio juridique, la ville a obtenu de l'État la concession des plages des Sablettes et de Mar Vivo en 2003. Elle est autorisée, pendant la saison estivale, à occuper une partie des espaces concédés pour y installer des activités en rapport direct avec la mer, à condition que les installations soient démontables et démontées. Elle a aussi la possibilité de sous-traiter ces activités.



D'un côté, les chalets et la restauration, de l'autre, les parasols et les matelas sur le sable tout proche : deux activités difficiles à concilier, d'un point de vue juridique, mais indissociables d'un point de vue économique. Voilà posée la problématique que les élus tentent de résoudre en lançant une nouvelle délégation de service public pour trois des quatre lots de plage aux Sablettes.

(Photo doc L. M.)

Nécessité économique et obstacles juridiques

C'est ce que souhaitaient les deux précédentes municipalités et ce que souhaite aujourd'hui la nouvelle. Jusqu'à présent, elles se sont heurtées à la même principale embûche, jusqu'ici insurmontable. Une activité de location de matelas et parasols, seule,

n'est pas viable économiquement sans l'activité annexe procurée par l'exploitation des chalets (ou paillotes) situées en arrière-plage, sur le domaine public communal. Toute la difficulté consiste à lier juridiquement les deux activités sans que les procédures ne soient invalidées par les ser-

vices de l'État.

Dans le cadre de cette nouvelle procédure, la ville propose pour le lot 1 des Sablettes et sous réserve de l'accord de l'État, d'adjoindre à l'activité traditionnelle de location de matelas et parasols, la location de pédalos. Pour les lots 3 et 4, la délibération précise que la délégation

de service public, prévue pour quatre ans, inclut la gestion d'un chalet appartenant à la commune et « destiné à l'usage de buvette, petite restauration et stockage du matériel ».

Tout est dans la formulation, a indiqué, en substance, Philippe Mignoni. L'adjoint délégué à l'économie et aux ser-

vices publics a répondu à une question de Sabine Baroux. Dans les rangs de l'opposition, l'élue UMP, qui connaît bien ce dossier pour avoir elle-même géré un de ces lots de plage il y a quelques années, s'inquiète : « A ma connaissance, la loi n'a pas changé et nous devons différencier la délégation de ser-

vice public pour les lots de plage de l'activité des chalets. » **Une activité touristique importante pour la ville**

Conscient de « la grosse difficulté qu'il y a à joindre ces deux exploitations », Philippe Mignoni a reconnu qu'il est « juridiquement difficile de s'y retrouver ». Mais, a-t-il poursuivi, « si le conseil municipal décide d'aller au bout de cette démarche et de joindre l'exploitation des chalets aux lots de plage, c'est parce qu'il est conscient de cette nécessité économique. »

Des rencontres ont eu lieu avec les responsables de la gestion du domaine public maritime pour essayer de contourner les écueils, « une gymnastique difficile », mais Philippe Mignoni refuse qu'elle entame la volonté municipale « de favoriser une activité économique et touristique importante pour la ville ».

Reste à savoir, et c'était un des points soulevés par Sabine Baroux, si la formulation retenue cette fois-ci dans la délibération permettra de réaliser ce qui ressemble désormais à un tour de force !

CAROLINE MARTINAT